La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

11/06/2024

Les avantages de la POEC

- Intégrer des **personnes rapidement opérationnelles**, formées aux métiers de votre entreprise
- Valider les aptitudes d'un candidat et **sécuriser l'embauche** grâce à une phase d'immersion possible
- Bénéficier d'un **dispositif financé par AKTO** (pour la formation) et **France Travail** (prise en charge de la rémunération et des frais annexes du bénéficiaire).

8 bénéficiaires sur 10

sont en emploi 6 mois après leur POEC

La POEC : ce qu'il faut retenir

- La POEC est un **dispositif collectif de formation** permettant à des demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences requises en vue d'exercer l'emploi à pourvoir
- Si le dépôt d'une offre d'emploi n'est pas nécessaire en amont, **la POEC doit néanmoins être associée à un projet de recrutement** qui, à l'issue de la formation du bénéficiaire, pourra se concrétiser par un CDI ou un CDD d'au moins 12 mois.
- La durée maximale de la POEC est de 400 heures. Elle peut inclure un temps d'immersion en entreprise **– avec l'accompagnement d'un tuteur et dans la limite d'un tiers du temps de la formation.**

> La POEC, avec ses 400 heures de formation et la part accordée à l'immersion en entreprise, est particulièrement adaptée à nos métiers, qui se développent beaucoup en termes de compétences (mains courantes électroniques, restitution d'infos plus complexes…). Ce n'est pas un métier que l'on peut intégrer du jour au lendemain. En cela, la POE est utile, efficace et rapide.
>
> *Valérie Buigné – Dirigeante d'Escort Sécurité*

Comment recourir à une POEC ?

- Le dispositif est mis en œuvre par AKTO et France Travail au niveau des territoires **sur la base d'une liste de métiers prioritaires définie préalablement par votre branche.**
- Prenez contact avec votre conseiller **pour connaître les projets de POEC organisés dans votre région** et les métiers éligibles dans votre secteur d'activité.
  Contactez votre conseiller

SERVICES+

Parce que nous pouvons vous apporter beaucoup plus qu'un financement

Soyez **guidé par votre conseiller** dans la mise en place de votre projet.
Contactez votre conseiller

Bénéficiez d'un **financement** d'AKTO pour le recrutement d'un demandeur d'emploi via un projet de POEC.

Avec la POEC, répondez à vos difficultés de recrutement !

Vous avez **des difficultés à recruter un candidat ayant les compétences requises pour le poste que vous proposez** ? La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective peut-être une solution !

Financée par France Travail et les OPCO elle vise à former des demandeurs d'emploi pour leur permettre d'acquérir les compétences requises en vue d'exercer un emploi à pourvoir.

En tant qu'entreprises, de nombreux avantages s'offrent à vous :

- Vous bénéficiez d'une **aide financière pour former un demandeur d'emploi** préalablement à son embauche ;
- Vous pouvez organiser une **phase d'immersion en entreprise** et vérifier les aptitudes du candidat avant l'embauche, afin de sécuriser cette dernière ;
- Vous intégrez des personnes **rapidement opérationnelles**, formées aux besoins de votre entreprise ;
- Vous pouvez favoriser, par le biais de ce dispositif, l'**accès à l'emploi de personnes en situation de handicap** et les **demandeurs d'emploi n'ayant pas acquis de diplôme** à l'issue de leur scolarité ou ayant un diplôme de niveau CAP, et participer également à la **lutte contre l'illettrisme**.

(articles L6326-1 à L6326-4 du Code du travail)..

Bon à savoir

Il existe également la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI), mise en œuvre dans le cadre d'un besoin de recrutement identifié par une seule entreprise en lien direct avec France Travail.
En savoir plus

Qui est concerné par la POEC ?

Tous les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail (qu'ils soient indemnisés ou non) peuvent être formés grâce à la POEC.

Tout employeur privé ou public (incluant les structures d'insertion par l'activité économique qui recrutent en CDDI, et les employeurs qui recrutent en CUI) **rencontrant des difficultés de recrutement** peut recourir à ce dispositif dans un cadre individuel ou collectif, mais selon des modalités différentes.

A noter : les emplois éligibles à une POEC sont définis par les branches professionnelles en fonction de besoins identifiés.

Quelles sont vos obligations en tant qu'entreprise ?

Même si vous n'êtes pas obligés de déposer d'offre d'emploi en amont, **vous devez néanmoins présenter un projet de recrutement validant le besoin de formation**

À l'issue de la POEC, vous pouvez proposer au bénéficiaire l'un des contrats suivants :

- un **CDI** ;
- un **CDD d'une durée minimale de douze mois** ;
- un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois ou à durée indéterminée ;
- un contrat d'apprentissage d'une durée minimale de 12 mois.

Comment s'organise la formation ?

400 heures maximum*

La durée de la POEC est de **400 heures au maximum** pour bénéficier de la prise en charge d'AKTO.

** Un **dépassement** du nombre d'heures (jusqu'à 200 heures supplémentaires) peut être envisagé **pour les bénéficiaires relevant du Plan d'Investissement dans les Compétences ou dans le cadre de dispositifs spécifiques.***

La formation est dispensée **préalablement à l'entrée dans l'entreprise**. Elle est réalisée soit :

- par un **organisme de formation rattaché à l'entreprise**, disposant d'un numéro de déclaration d'activité ;
- par un **organisme de formation externe**.

La formation peut prévoir **une période en entreprise moyennant l'accompagnement d'un tuteur**. La durée de cette période ne peut dépasser **un tiers du temps de la formation** réalisée par l'organisme de formation.

À noter : lorsqu'elle concerne des demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans, la POEC peut être dispensée dans un centre de formation d'apprentis.

Comment financer une POE ?

La formation est financée par votre Opco, France Travail prenant en charge la rémunération et les frais annexes du bénéficiaire.

À noter : en fonction de votre secteur d'activité et de la taille de votre entreprise, des dispositions spécifiques peuvent être prévues par accord de branche ou accord interprofessionnel.

Quel process pour organiser une POE ?

La Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) est mise en œuvre par AKTO et le France Travail de votre région en fonction des métiers prioritaires définis préalablement par les partenaires sociaux des branches.

1. ce sont les partenaires sociaux de votre branche professionnelle qui se chargent d'**identifier les emplois en tension** en lien avec l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications;
2. **votre conseiller AKTO répertorie ensuite les besoins en recrutement** auprès des entreprises de la région en fonction de la branche concernée;
3. **AKTO signe une convention avec France Travail** pour définir les procédures de mise en œuvre, **identifier les actions de formation collectives** pour les métiers en question, préciser les modalités de collaboration au niveau local et permettre au conseiller France Travail d'**orienter des demandeurs d'emploi** vers une POEC.

Vous souhaitez connaitre les projets de POEC organisés dans votre région et les métiers éligibles dans votre secteur d'activité ? prenez contact avec votre conseiller

Ces évènements peuvent vous intéresser

18 DÉC 2024
CENTRE-VAL DE LOIRE
PROPRETÉ ET SERVICES

Job dating d'Agent de Propreté en Eure et Loir

Face aux besoins en recrutement sur le secteur de la Propreté, une nouvelle action POEC (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective) a été mise en place en Eure et Loir. ...

18 DÉC 2024
HAUTS-DE-FRANCE
TOUS LES SECTEURS

Avec AKTO Hauts-de-France, informez vous sur les impacts de la réforme santé au travail

Dans le cadre de notre convention avec l'AGEFIPH, nous souhaitons vous apporter une animation annuelle sur le sujet du Handicap. En cette fin d'année nous revenons sur la réforme de...

19 DÉC 2024
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
TRAVAIL TEMPORAIRE

Travail Temporaire – Flash AKTU

L'équipe d'AKTO AURA invite les agences de Travail Temporaire à une réunion « Flash AKTU » .

ATTIRER